

LA SODEFOR, LES PAYSANS, LA FORÊT

Quel avenir pour la forêt classée de la Niégré et ses occupants ?

ÉRIC LÉONARD ET JONAS IBO*

INTRODUCTION

La forêt classée de la Niégré (92 500 hectares) constitue aujourd'hui l'un des derniers grands massifs forestiers de Côte-d'Ivoire et le plus important de la région Sud-Ouest, si l'on excepte le parc national de Taï. Sa richesse écologique (on y dénombre de nombreuses espèces végétales et animales menacées) et son potentiel économique en font un enjeu de premier ordre pour les acteurs privés (forestiers, paysans, acheteurs de produits) et institutionnels (les bailleurs de fonds et l'État ivoirien). Au cours des 25 dernières années, la forêt de la Niégré a ainsi été progressivement infiltrée et défrichée, d'abord par des exploitants forestiers, ensuite par des paysans à la recherche de terres aptes à la culture cacaoyère, l'État se cantonnant, jusqu'à une date récente, dans un attentisme bienveillant. Depuis quelques années cependant, la dégradation de l'environnement dans l'ensemble de la Côte-d'Ivoire forestière, la chute des revenus que l'État tirait des exportations de bois et le regain d'intérêt des bailleurs de fonds pour la sauvegarde des forêts humides des zones intertropicales ont conduit à une remise en question radicale de cette situation. Depuis 1986, la SODEFOR est ainsi investie de la mission de réhabiliter les forêts du domaine de l'État et de gérer leur exploitation sur un mode renouvelable. Elle a hérité avec ce domaine de dizaines de milliers de paysans installés illégalement, avec lesquels il s'agira de définir les modalités de cette gestion.

Aujourd'hui, 1 631 chefs d'exploitation, soit plus de 10 000 personnes (1), vivant dans une centaine de campements, cultivent des terres à l'intérieur de

(*) Ce texte a été rédigé à partir des éléments écrits et oraux fournis par Marc Antoine Koffi et le Commandant Elloh lors du séminaire. Les positions exprimées ici n'engagent que les auteurs de cet article.

1. C'est-à-dire près de 12 % de la population totale de la sous-préfecture de Sassandra, calculée d'après le recensement de 1988, et environ 14 % de sa population rurale.

la forêt de la Niégré, alors que les marges de ce massif font l'objet de revendications de la part des populations riveraines à l'étroit sur des terroirs saturés. Comment concilier les intérêts de l'État ivoirien, désireux de reconstituer une partie du patrimoine forestier du pays et des revenus qu'il peut en tirer, et ceux d'une population paysanne qui n'a, pour l'instant, que peu ou pas d'alternatives de réinsertion ? L'analyse des conditions de création et de fonctionnement des exploitations agricoles implantées en forêt de la Niégré nous fournissent quelques éléments de réponse.

LES CONDITIONS DE L'IMPLANTATION HUMAINE ET DE LA COLONISATION AGRICOLE

La forêt de la Niégré est intégrée depuis des siècles à l'espace cynégétique des populations riveraines Godié et Kodia. Bien avant la colonisation, elle était traversée par des courants d'échanges venant des pays bété et godié, qui débouchaient sur le Sassandra. Les villages kodia (Boutoubré, Zaébré, Gaouroubé) constituaient des points de rupture de charge pour le commerce de traite et des marchés de courtage actifs. Les axes de ce commerce étaient constitués par les principaux cours d'eau (Niégré, Davo, Sassandra), et par des pistes forestières qui reliaient le pays bété à Boutoubré et les villages godié (Bakadou) à la rivière Niégré (au niveau du village de Baléko) ou directement au comptoir de Sassandra. Le village de Baléko était alors implanté sur la rive de la Niégré, à 2 kilomètres en amont de son site actuel. La colonisation française a cependant remis en question la cohérence de ce système et l'utilisation de cet espace.

Les populations autochtones évincées de leur territoire par l'administration coloniale (1925-1960)

À partir de 1925 et sur décision administrative, la population du village de Baléko est déplacée en bordure de la piste reliant Gagnoa à Sassandra, alors en construction, pour faciliter les prélèvements de main-d'œuvre nécessaires à sa réalisation et à son entretien. La dissolution des réseaux du commerce précolonial entraîne par ailleurs la désuétude des voies de communications qui traversaient l'espace forestier compris entre le fleuve Sassandra et le nouvel axe routier.

Ce classement de fait de la forêt de la Niégré est complété à partir de 1935 par un projet d'arrêté soumis au gouverneur de la colonie par le chef du Service des Eaux et Forêts du cercle du Bas-Sassandra, visant à interdire provisoirement les défrichements dans certaines zones de la subdivision de Sassandra : les forêts de Beyo, de Djaniadou et de la Niégré. En mars 1937, l'arrêté 837 S.E. classe enfin 91 793 ha de forêt dans le secteur de la Niégré.

Cette surface est par la suite agrandie par l'adjonction de 48 000 ha dans la subdivision de Soubré.

Cette mise en défens de la forêt ne se traduit cependant pas par un développement notable de l'exploitation forestière : entre 1925 et la deuxième guerre mondiale, seule la société Dutaing et Coulomb effectue quelques timides prélèvements de bois d'œuvre. L'impact de ce classement sur les sociétés locales se fait en revanche sentir de façon beaucoup plus précoce. Le déplacement de la population de Baléko n'est pas sans incidence sur l'équilibre du milieu d'accueil : installée sur le terroir des Godié de Niapidou, elle se voit allouer un espace réduit, dont les terres sont peu fertiles, en particulier vis-à-vis des exigences de la culture du cacao. Cette réinstallation porte en elle les germes de blocages futurs qui se traduiront par une nouvelle migration.

Mais la pression démographique est manifeste dès les années 1945-50 dans l'ensemble des villages implantés autoritairement sur l'axe Sassandra-Gagnoa. Dès 1948, une demande de déclassement est formulée par les autochtones de Dakpadou, dont le terroir se trouve enclavé entre deux massifs classés, celui de la Niégré à l'ouest et la forêt du Bolo à l'est. Elle aboutit en 1956 au déclassement de 5 000 ha environ. À partir de cette date, les sollicitudes de déclassement se multiplient, tant de la part des villages autochtones que de celle des allochtones dont le nombre ne cesse de croître : après les habitants du village godié de Kokolopozo en 1958, ce sont 74 planteurs du village neyo de Gaoulou en 1960 et Yao Appéla, chef et représentant des Baoulé de Sassandra, en 1964 qui présentent des requêtes allant dans le même sens. Toutes sont rejetées par les instances supérieures, malgré les avis favorables émis par les autorités administratives locales.

Boum forestier et premières tentatives paysannes de réappropriation de l'espace classé

À partir de 1950, l'exploitation forestière s'accélère sensiblement dans la région de Sassandra, comme dans l'ensemble du pays, avec l'implantation de la Compagnie Forestière de Sassandra (CFS, entre 1945 et 1960) et de la Société des Plantations de Terres Rouges (SPTR, de 1945 à 1970). Ces entreprises sont à l'origine du boum forestier que connaît la région entre 1950 et 1970 (2). Elles jouent également un grand rôle dans la multiplication des pistes qui constitueront ultérieurement les axes de pénétration des colons agricoles, et dans la fixation d'un volant de main-d'œuvre allochtone (notam-

2. 4 000 tonnes de bois sont exportées par le port de Sassandra en 1953, 38 700 tonnes en 1958 et 464 000 en 1968 (MINAGREF, 1984).

ment Burkinabè), qui servira de relais à une migration d'amplitude beaucoup plus forte à partir de 1970.

En 1962, la société SAFA aménage une piste partant de Niapidou, qui atteint et franchit la Niégré et traverse la forêt classée jusqu'au fleuve Sassandra. En 1964, la SPTR y installe une scierie, à proximité du site de l'ancien village de Baléko. Ce désenclavement favorise le retour de certains lignages godié vers leur ancien terroir, au cœur de la forêt classée, malgré la condamnation dont ils font l'objet en 1966. Cette réinstallation apparaît comme une tentative des autochtones pour se réapproprier un patrimoine dont ils avaient été exproprié au bénéfice exclusif des coupeurs de bois : dans les modalités qu'elle a connu jusqu'à la fin des années 1980 (attribution de permis de coupe sur des critères politiques, absence de réglementation fixant les devoirs des forestiers en matière d'exploitation et de gestion de la ressource, exclusion des paysans de la filière bois, à travers l'interdiction de commercialiser du bois d'œuvre, même sur le domaine rural), l'exploitation forestière contribue non seulement à la destruction de la balance écologique, mais également, et de manière inéluctable, à l'implantation des paysans dans les forêts classées.

Dans tous les cas, l'administration se situe en amont du processus d'infiltration, notamment à travers l'attribution de permis d'occupation ou le déclassement de portions de forêt. Au long des années 1960 et 1970, plusieurs notables de la région ont ainsi bénéficié des largesses de l'administration alors que les paysans se voyaient officiellement couper de l'accès aux terres forestières de la Niégré. Le summum a sans doute été atteint en 1986, avec le déclassement de 500 ha pour satisfaire la demande de M. Yao Simon, chef du village de Yamoussoukro (MINAGREF, 1986). À la fin des années 1980, ce sont près de 2 000 ha qui étaient ainsi accaparés par des pharmaciens, préfets, chefs de services, directeurs d'école, chefs de village, etc. (MINAGREF, 1987).

Cette gestion clientéliste du patrimoine forestier de la Niégré a sans doute eu une influence déterminante sur le développement des ventes de terres, à l'intérieur du périmètre classé, par les autochtones des communautés riveraines aux migrants qui arrivaient en nombre croissant. À partir de la refondation du village de Baléko, les implantation clandestines et les défrichements se sont multipliés pour déboucher sur un phénomène de colonisation agricole massive entre 1976 et 1985, en prise avec le développement, à la même époque, du front pionnier cacaoyer dans tout le sud-ouest ivoirien. L'arrêté ministériel de 1978, qui redéfinissait les contours de la forêt classée sur une surface ramenée à 97 300 ha, constitue une reconnaissance explicite des défrichements opérés sur son pourtour, mais il s'est avéré insuffisant pour empêcher leur extension, y compris au cœur même de la forêt.

L'immigration allochtone et la mise en place d'un front pionnier en forêt classée de la Niégré

Si à la frontière nord-ouest de la forêt, l'arrivée des agriculteurs allochtones s'est produite dans le prolongement du front pionnier de Soubré, au cœur de la Niégré et sur son flanc est, elle a d'abord été le fait des populations riveraines et ne peut être dissociée de l'accroissement de la pression foncière sur l'axe routier Sassandra-Gagnoa. La population baoulé qui avait obtenu des terres et formé des campements dans cette zone au cours des années 1940-1950 s'est trouvée dans l'impossibilité de garantir l'installation de ses enfants : près des villages de Dakpadou et de Kokolopozo, les dernières réserves forestières ont été mises en culture dès 1965.

Les fils des premiers pionniers se sont donc rapprochés des espaces que les compagnies forestières avaient désenclavés. Leur installation s'est d'abord faite à la périphérie du village de Niapidou, au long de la nouvelle piste forestière du chantier SAFA (fondation du campement Diahkouakoukro en 1966), puis plus avant dans la forêt classée. Ce processus était facilité par les relations privilégiées qu'avaient tissées les premiers migrants baoulé avec les autochtones des villages de Dakpadou, Kokolopozo et Niapidou (voir l'influence de Yao Appéla dans toute la préfecture de Sassandra : IBO, 1995).

Le mouvement migratoire vers la forêt de la Niégré est largement guidé par la recherche de sols forestiers favorables à la cacaoculture que les jeunes agriculteurs baoulé ne trouvaient plus sur les terroirs des villages où leurs parents s'étaient installés. Ils ont commencé à s'implanter sur le pourtour du village de Baléko à partir de 1974. De là, et toujours en suivant la piste SAFA, ils ont atteint les terroirs des villages kodia de Gaouroubéré et Gréguibré dès 1976.

Cette migration correspondait également à une nécessité pour les populations autochtones qui les accueillait : le développement de leurs plantations et de leur capacité d'accumulation dépendait directement de l'existence et de l'entretien des routes permettant l'évacuation de leur production. Au-delà de l'activité des chantiers forestiers, la seule façon d'attirer les investissements publics nécessaires à l'entretien des infrastructures résidait dans l'augmentation des densités de population et de la production de cacao, tant au long de la rive kodia du Sassandra qu'à l'intérieur même de la forêt classée.

La migration a donc été largement encouragée en facilitant l'accès des migrants à la terre. Il était alloué au nouvel arrivant un front de 200 mètres en bordure de la route SAFA ou de la piste forestière qui fut construite à partir de 1977 au long de la rive gauche du Sassandra, jusqu'au village de Gaouroubéré. La cession de la terre correspondait alors à un versement symbolique : un casier de vin, une bouteille de gin et un sac de sel. La progression

vente, ce qui s'est traduit par l'accroissement rapide du prix de la forêt⁽³⁾, soit par la captation de travail, en attribuant un lot de forêt à un migrant burkinabè (les Baoulé sont arrivés généralement avec un capital ou des appuis familiaux qui leur permettaient d'acheter directement la forêt) en échange de la mise en place d'une plantation (un hectare de plantation contre deux hectares de forêt au début des années 1980, un hectare pour un hectare à partir de 1985). Cette évolution correspond à la formation d'une rente foncière, conformément à ce qui est observé dans l'ensemble de la région, qui se perpétue bien au-delà de l'installation du migrant puisque la vente, qu'elle ait été formalisée par un paiement en effectif ou par un service en travail, n'exclut pas la collecte périodique de redevances pour faire face aux « besoins du village » ou, plus prosaïquement, à ceux du vendeur.

ORIENTATION ÉCONOMIQUE ET STRUCTURES DES EXPLOITATIONS IMPLANTÉES EN FORÊT CLASSÉE

Une spécialisation cacaoyère très marquée

La recherche de terres aptes à la culture du cacao a constitué le moteur principal de la colonisation forestière. Cette spécialisation est également liée à l'enclavement des exploitations : elles sont éloignées des grands axes de communication et les seules filières de commercialisation opérant dans ces conditions sont celles orientées vers le cacao et, dans une moindre mesure, le café. La part des ventes de vivrier ou d'un petit commerce dans les revenus des exploitations ne dépasse pas 20 %. La surface plantée de cacaoyers représente de 60 (pour les plus petites exploitations) à 95 % (pour les plus grandes) de la superficie cultivée. Cette prépondérance du cacao est vérifiée par le recensement effectué par la SODEFOR (tableau 2).

L'importance des surfaces plantées de cacao impose le recours à une main-d'œuvre abondante aux pointes de travail de la culture cacaoyère, qui dépasse souvent les capacités de la force de travail familiale. Les grandes et moyennes exploitations (10-20 hectares) ont donc recours à des travailleurs salariés (mensuels ou contractuels) ou à des métayers (au tiers) pour assurer l'entretien et la récolte de leurs plantations. Cette dépendance vis-à-vis d'une seule source de revenus et les charges salariales qu'elles ont à assumer place évidemment ces exploitations dans une situation de forte vulnérabilité face aux variations des prix du cacao ou du coût relatif de la main-d'œuvre.

3. À Baléko, le prix de la forêt est passé de 30 000 FCFA par hectare plus 30 000 F de « déplacement » en 1980 à 50 000 F par ha plus 30 000 F en 1985. Sur la rive kodia, on est passé de 50 000 F par hectare et 10 000 F de déplacement en 1985, à 60-70 000 F et 30 000 F respectivement en 1988.

Tableau 2. Superficie et utilisation des terres exploitées à des fins agricoles en forêt classée de la Niégré

| | En production | | Non productive | | Totale | | % |
|--------------|---------------|-----------|----------------|-----------|----------|-----------|-------|
| | déclarée | corrigée* | déclarée | corrigée* | déclarée | corrigée* | |
| Pérenne (ha) | 8 198 | 4 919 | 1 639 | 983,5 | 9 837 | 5 902,5 | 86,25 |
| Vivrier (ha) | 767 | 460 | | | 767 | 460 | 6,7 |
| Jachère (ha) | | | 802 | 481 | 802 | 481 | 7,05 |
| Total (ha) | 8 965 | 5 379 | 2 441 | 1 464,5 | 11 046 | 6 843,5 | 100 |

(*) La surface corrigée est calculée sur la base d'un coefficient 0,6, évalué par sondage et estimé représentatif par la SODEFOR.

Source : SODEFOR, 1993.

De fortes contraintes foncières et une extension limitée des exploitations

Le contrôle relatif exercé par les autochtones sur les arrivées, et les limites posées par les Eaux et Forêts en 1976 ont limité l'extension en surface des exploitations. Celles-ci ont eu un rythme de croissance lent, guère plus d'un hectare étant défriché et planté chaque année : du fait de cet accès limité au foncier, les planteurs n'ont pu capter qu'une main-d'œuvre réduite car ils ne pouvaient lui offrir en rémunération qu'une petite surface. Parmi les exploitations enquêtées, aucune ne s'étendait sur plus de 20 hectares.

Depuis 1987-88, il n'y a plus de forêt à l'intérieur de l'enclave de Baléko. Seuls les autochtones disposent encore de jachères qui leur permettent de cultiver chaque année des surfaces de vivrier importantes (2 hectares ou plus). Ces contraintes foncières et l'orientation exclusive des stratégies des migrants vers la culture cacaoyère conduisent aujourd'hui la plupart d'entre eux à louer aux Godié de Baléko des friches à *Chromolaena odorata* pour assurer leur production vivrière. Cela représente une source non négligeable de revenus pour la population autochtone, mais constitue surtout un facteur d'instabilité considérable pour l'ensemble des exploitations et le milieu agro-écologique : d'après les données du tableau 2, la surface disponible pour la production vivrière des 1 266 familles installées au cœur de la forêt ne dépasserait pas 1 569 ha en surface déclarée et 941 ha en données corrigées, soit entre 0,74 et 1,24 ha par famille et 0,1 à 0,2 ha par personne. Cette évaluation met en lumière les contraintes auxquelles les planteurs doivent faire face pour assurer leur autosuffisance sans avoir à sortir de la forêt. Elle montre également que les systèmes de culture vivrière qui y sont mis en œuvre imposent des temps de recrû très courts, d'un an en moyenne, puisque la surface cultivée en vivrier et la surface en jachère sont, à quelques hectares près,

équivalentes. On mesure dans ces conditions les problèmes de maintien de la fertilité et de la stabilité des sols qui risquent de se poser à court terme et la pression qui pourrait en découler sur les espaces forestiers environnants. Tout projet visant à protéger ces espaces aura donc à privilégier en premier lieu l'approvisionnement vivrier des exploitations et la stabilité et la reproductibilité de ces systèmes de culture.

L'illustration la plus claire des contraintes foncières auxquelles font face la plupart des paysans réside dans les tentatives de mise en place de plantations cacaoyères sur jachères, phénomène encore très rare dans le sud-ouest ivoirien. Ces tentatives sont l'œuvre de jeunes Burkinabè arrivés après 1986-88, qui n'ont d'autre alternative pour se créer un patrimoine. Au prix d'un travail considérable puisqu'il faut alors effectuer 6, 8, voire 10 sarclages annuels pour permettre un développement satisfaisant des pieds de cacao. Cette évolution est révélatrice de la volonté de s'installer de certains métayers et contractuels burkinabè, malgré la chute des prix du cacao qui s'est produite peu de temps après leur arrivée.

Des performances économiques limitées

Les ventes de cacao représentaient en 1992 entre 80 et 100 % des revenus des exploitations de plus de 10 hectares, et entre 40 et 75 % de ceux des petites exploitations dont une partie seulement des plantations était entrée en production. C'est dire que la division par deux du prix du cacao a mis directement en question leur reproduction à court terme.

Pour les plus grandes exploitations (10 à 20 hectares), la baisse des prix bord-champ s'est traduite par une réduction très sensible de la main-d'œuvre non familiale. Les départs ont surtout concerné la population burkinabè et ont représenté le tiers environ de la main-d'œuvre salariée employée dans l'enclave de Baléko avant la crise. Malgré le recours croissant au métayage cette évolution a imposé un moindre entretien des plantations qui, conjugué avec l'emploi de plus en plus rare de produits phytosanitaires, s'est traduit par une baisse globale des rendements. On peut ainsi considérer qu'entre 1988 et 1992, les revenus tirés des plantations ont chuté dans une proportion de 60 à 75 %.

L'évolution à la baisse de la population salariée permet cependant le maintien d'une population de très petits planteurs (1 ou 2 hectares) dont l'essentiel des revenus provient d'un contrat de métayage sur une cacaoyère et de travaux contractuels ponctuels, qui peuvent cependant représenter plus de la moitié des rentrées d'argent. La demande saisonnière de main-d'œuvre (sarclages, récoltes) se maintient en effet à un niveau élevé et le prix des contrats est resté sensiblement supérieur aux tarifs observés sur l'axe

Sassandra-Gagnoa. Ce coût du travail représente un facteur limitant de l'intensification dès lors que la surface cultivée dépasse les capacités de la main-d'œuvre familiale.

Avant la dévaluation de 1994, les revenus des planteurs dépassaient rarement 100 à 150 000 FCFA par actif si l'on excepte les exploitations de plus de 8 à 10 hectares (dont 7 à 8 en plantation). Ces faibles résultats s'expliquent par la petite taille des exploitations, la rareté des débouchés commerciaux, liée à l'enclavement et à la dimension réduite des marchés locaux, et l'importance des vergers encore improductifs : 20 % de la surface cacaoyère selon les déclarations des paysans à la SODEFOR – un chiffre sans doute sous-estimé du fait des craintes relatives au repeuplement forestier sur les terres les plus récemment défrichées – mais entre 50 et 100 % sur les plus petites exploitations, qui sont aussi les plus récentes. Pour de nombreux paysans, le recours à des prestations de travail, par le métayage ou des contrats saisonniers, demeure indispensable pour subvenir aux besoins de la famille. Si l'on peut prévoir une amélioration de leur situation économique avec l'arrivée à maturité des vergers, les contraintes foncières limiteront cependant la portée de cette augmentation.

Les stratégies d'une majorité de paysans visent donc à accroître le revenu obtenu à l'hectare. Leurs ressources actuelles ne permettant pas l'emploi d'intrants, c'est par un travail accru que s'effectue cette intensification. Dans les conditions d'accès au marché que rencontraient les occupants de l'enclave de Baléko en 1992/93 (dépendance vis-à-vis d'un seul acheteur de produits, pas de débouchés pour d'autres productions que le cacao), ces efforts demeuraient cependant insuffisants pour permettre la reproduction élargie de ce groupe. En même temps qu'elle soulève quantité de craintes, l'action de la SODEFOR peut donc représenter une opportunité et emporter l'adhésion d'un grand nombre de paysans, pour peu que cette intervention contribue à lever certains des blocages à l'intensification.

L'INTERVENTION DE LA SODEFOR ET LES PRINCIPES DE RÉHABILITATION DE L'ESPACE FORESTIER

En charge de l'ensemble des forêts du domaine de l'État depuis 1986, la SODEFOR hérite des conséquences du laxisme qui a caractérisé la gestion des espaces forestiers pendant près de trente ans. La formule choisie pour régler le problème des implantations illégales, à travers la création d'une Commission paysans-forêt (CPF) est sans aucun doute la seule qui puisse fonctionner efficacement sans déboucher sur un affrontement ouvert entre les planteurs et l'administration.

Les fondements et les principes généraux de fonctionnement des CPF

La Commission paysans-forêt se veut l'outil principal de la réhabilitation des espaces classés, en associant au mieux les populations riveraines à la gestion de la forêt et en permettant une résolution douce des implantations illégales. Il s'agit dans sa conception d'un forum de concertation entre l'administration, les populations et les partenaires économiques (forestiers, industriels), organisé au niveau national, comme à l'échelle de chaque forêt classée. La Charte pour la réhabilitation du domaine forestier de l'État (SODEFOR, 1992) définit la CPF dans ses principes, son cadre général d'action, sa composition et son fonctionnement, sur une base évolutive pouvant être amendée et enrichie par les différents partenaires.

La démarche de réhabilitation de la forêt est fondée sur une méthodologie générale d'aménagement consistant d'abord à déterminer, de concert avec les collectivités locales, les limites précises du domaine de l'État; ensuite, à hiérarchiser les objectifs, en privilégiant les critères sociaux, afin de définir les séries de gestion constituant la base du plan de remembrement. Dès que l'objectif social (matérialisé dans l'espace et la gestion quotidienne par la délimitation de la « série agricole ») est établi, sont pris en compte les objectifs de production forestière, de reboisement et de constitution de réserve biologique, développés dans des séries individualisées. Il s'agit de favoriser l'exploitation agricole du domaine de l'État dans les seules séries agricoles afin de stabiliser les systèmes de production: le principe de non déclassement est *a priori* adopté. Pour ce faire, il est prévu de donner des facilités aux paysans en matière d'organisation, d'équipements structurants, de garantie de l'outil de travail, de suivi et de développement des innovations et de formation. Ce serait la traduction dans les faits du principe de solidarité globale entre réhabilitation forestière et développement agricole.

Au niveau local, la première réunion, constitutive, de la Commission paysans-forêt, réunit les représentants des populations vivant sur le pourtour ou au sein même de la forêt classée, ainsi que les autorités politiques: le préfet de département (qui préside la CPF locale), les élus et, éventuellement, les représentants des partis politiques. Cette réunion vise à fixer avec les populations riveraines les « règles du jeu » (arrêt des mesures coercitives de l'administration, mais arrêt également des défrichements forestiers, définition des mesures de répression aux infractions), à faire connaître les objectifs généraux de l'aménagement projeté et à jeter les bases de relations de partenariat.

La seconde réunion de la CPF locale est destinée à faire connaître, à discuter et à adopter le plan de remembrement dessiné par la SODEFOR. Les séries

agricoles et forestières sont définies et les modalités de déplacement des familles implantées dans les séries forestières sont évoquées : ce déplacement doit avoir lieu soit vers la série agricole, soit vers des zones de réinstallation du domaine rural périphérique, en fonction des disponibilités foncières qui y existent et de l'accord des populations riveraines. La définition de la zone agricole, où les exploitations pourront se maintenir, répond à plusieurs critères, parmi lesquels les concepts de communauté et de terroir sont mis en avant : aux yeux de la SODEFOR, un groupe social définit une communauté dans la mesure où son organisation a donné naissance à des institutions telles que des marchés, des écoles, des lieux de culte, etc. ; l'acceptation du concept de terroir correspond à un espace utilisé par un groupe minimal de 10 exploitations, où la superficie cultivée (hors jachères et recrûs forestiers) représente plus de 50 % de la surface. La prise en compte de ces deux critères donne donc, a priori, une légitimité aux populations installées de longue date. La responsabilité de l'État dans l'installation des populations concernées ou leur déplacement (cas des « déguerpis » pour cause d'utilité publique) est également considérée comme un facteur justifiant la définition d'une série agricole.

Au cours de cette seconde réunion sont également présentés les contrats permettant de régulariser la situation des exploitations, les modalités de déplacement et de réinstallation, les conditions d'emploi éventuel aux travaux de reboisement, ainsi que les aménagements et les infrastructures projetés par la SODEFOR. Les réunions ultérieures sont destinées à avaliser, après négociation de chaque cas particulier, le plan de réinstallation des paysans déplacés des séries forestières, le plan d'aménagement et le plan de gestion de la forêt.

Les décisions prises au niveau de la CPF locale doivent ensuite être approuvées par la CPF nationale formée de 18 membres représentants des ministères, institutions et professions concernées et de 3 membres représentant les paysans (deux pour les collectivités riveraines, un pour les collectivités en forêt). En cas de désaccord au niveau local, la CPF nationale tranche, mais elle ne remplit qu'un rôle consultatif, la décision finale incombant, dans tous les cas, au ministère de l'agriculture.

La démarche de la commission paysans-forêt appliquée à la forêt de la Niégré

La série agricole délimitée par la SODEFOR dans la forêt de Niégré s'étend sur 6 650 hectares occupés par 657 exploitations dont certaines ont été créées il y a plus d'une vingtaine d'années (tableau 3). La pression agricole y est forte et la forêt n'y figure plus qu'à l'état de reliquats. 3 170 ha, soit près de la moitié de cette surface, sont occupés par des cultures de cacao, de vivriers

annuels (riz, maïs, manioc, banane et taro) et, à un degré bien moindre, de café et de palmier à huile. Dans cette zone fortement humanisée, l'objectif est de stabiliser et d'intensifier l'agriculture afin d'empêcher la progression agricole aux détriments de la forêt environnante. Il est également prévu d'y transférer une partie des paysans occupant des parcelles dans les séries de production et de reconstitution, 2 000 hectares étant prévus à cet effet.

La série de production est vide d'hommes. Elle comporte deux parties, l'une de 8 700 ha située au nord et l'autre de 56 300 ha qui occupe toute la partie sud de la forêt de Niégré. Dans cette série, la SODEFOR projette d'améliorer les peuplements naturels existants pour permettre la production de bois d'œuvre à long terme. Incluse dans la série de production et localisée dans sa partie sud, la série de protection est destinée à favoriser la sauvegarde d'espèces animales menacées d'extermination comme l'éléphant.

Les problèmes sociaux les plus aigus vont se présenter au niveau de la série de reconstitution. Il s'agit d'une mosaïque de friches, de plantations et d'îlots forestiers s'étendant sur 19 900 ha, situés dans la partie nord-est de la forêt, que la SODEFOR destine à la reconstitution du couvert forestier. On y trouve actuellement 974 exploitations représentant 3 675 ha de cultures. Sur ce total, pas moins de 600 chefs d'exploitation vivent dans 53 campements dispersés au sein de la forêt, les autres résidant dans les villages périphériques. Ces 600 familles devront être relogées dans la série agricole (où les 2 000 ha réservés à cet effet risquent de s'avérer insuffisants) ou sur des terroirs à la périphérie de la forêt.

Pour mener à bien ce programme de remembrement, deux types de contrats visant à garantir la sécurité foncière des paysans ont été arrêtés :

Le contrat de réinstallation permet au paysan de jouir des productions de sa plantation située en forêt classée jusqu'à ce qu'une parcelle lui soit

Tableau 3. Critères de définition et caractéristiques des séries créées par la SODEFOR en forêt de la Niégré

| Unités | Nombre de producteurs | Surface (ha) | Critères sociaux selon la SODEFOR | Objectif assigné par la SODEFOR |
|---------|-----------------------|--------------|---|---------------------------------|
| Série 1 | 0 | 65 000 | Aucun | Production |
| Série 2 | 974 | 19 900 | Aucun | Reconstitution |
| Série 3 | 657 | 6 650 | Terroir et communauté Responsabilité de l'État | Production agricole |

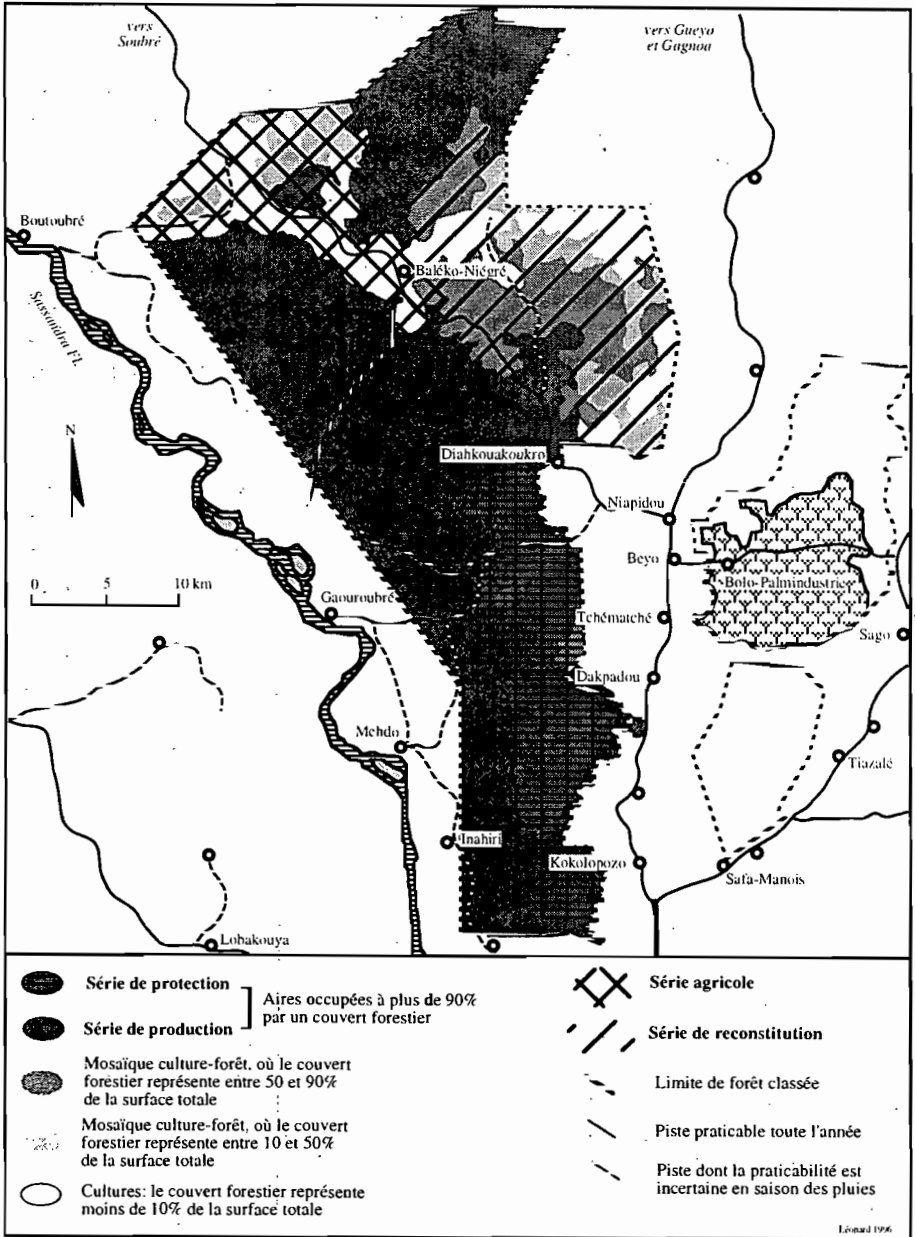


Figure 1. Occupation de l'espace et délimitation des séries créées par la SODEFOR en forêt de la Niégré.

trouvée dans la série agricole ou à la périphérie de la forêt. Lorsque les opérations de reboisement atteindront sa plantation, celle-ci pourra être reboisée à écartement différencié afin de permettre la récolte de cacao jusqu'à l'âge optimum de production du bois d'œuvre. Ce type d'accord donne également accès aux contrats de travaux forestiers ainsi qu'aux contrats de bail en série agricole et en zone périphérique.

Le contrat de bail en série agricole (ou dans la zone périphérique) permet au paysan de bénéficier des produits de sa parcelle. Il lui assure la sécurité d'exploitation sur cette parcelle ainsi que la cession aux ayant-droit en cas de décès. Ce contrat donne également droit aux contrats de travaux forestiers.

DU SCHEMA THÉORIQUE À LA GESTION QUOTIDIENNE : ÉVOLUTIONS DES RAPPORTS PAYSANS-SODEFOR

Le fonctionnement initial de la Commission paysans-forêt de la Niégré a cependant mis en relief la distance qu'il y avait de la volonté de « gestion participative » affichée par la SODEFOR à sa mise en œuvre auprès de populations marquées par les interventions antérieures des agents des Eaux et Forêts (4). En ce domaine également, la SODEFOR hérite de la défiance née d'un long passé de répression et de malversations. Cette défiance a sans doute considérablement freiné la diffusion du message de la SODEFOR. Mais les conditions de mise en place et de fonctionnement initial de la CPF ont également contribué à prolonger ce malentendu.

Si la formation apportée aux agents de base de la SODEFOR, en grande partie recrutés dans le corps des Eaux et Forêts, a permis d'en finir avec les pratiques de répression et d'intimidation qui avaient primé lors de la prise de contrôle de la forêt, l'application des mots d'ordre de sensibilisation et de concertation a été beaucoup plus lente, en partie parce que les espaces de dialogue manquaient. Les premières réunions de la CPF ont été de ce point de vue illustratives des difficultés qui se posent à l'établissement d'un véritable dialogue entre les sociétés paysannes et l'administration.

Dans sa composition et son fonctionnement, la CPF repose largement sur la présence des plus hautes autorités politiques et administratives de la région : une place prépondérante y est laissée au préfet, qui la préside, au sous-préfet, aux chefs des différents services étatiques et aux élus politiques de la région. Ce formalisme a eu un effet inhibiteur sur des paysans qui maîtrisent mal le français, langue dans laquelle se tiennent les sessions, et qui se voient confrontés à l'ensemble de la superstructure politique et administrative officielle.

4. Notamment celles qui ont ponctué « l'année de la forêt ivoirienne », en 1988, marquée par la destruction de nombreux campements dans les forêts classées.

La tenue des premières réunions de la CPF à Sassandra, le chef-lieu du département, à près de trois heures en taxi-brousse des campements de la forêt, rendait par ailleurs difficile une large participation des populations concernées. Les premières sessions de la CPF ont ainsi pris la forme d'un monologue tenu par les pouvoirs publics.

Le secteur paysan n'est pas exempt de reproche dans ce dysfonctionnement, du fait notamment du choix de ses représentants à la CPF. Ces derniers sont généralement des notables des villages concernés, souvent des chefs traditionnels, qui, de par leurs fonctions politiques (de relais du parti officiel, le PDCI-RDA) et administratives, ne peuvent entrer en opposition ouverte avec les autorités politiques. Les différents groupes socio-culturels n'étaient pas davantage représentés, dans leur diversité, au cours des sessions initiales de la CPF : il est significatif que le second groupe, par sa taille, impliqué dans l'occupation de la forêt de la Niégré, celui des Burkinabè, n'y avait aucun représentant. Dans un premier temps, la CPF a donc fonctionné en relation à une caricature de la société paysanne. Doit-on s'étonner dans ces conditions que le message conçu au sommet de la SODEFOR ait diffusé de façon incomplète auprès de cette société ?

La SODEFOR n'est certes pas seule à blâmer dans une situation qui est d'abord un héritage du mode clientéliste de désignation des représentants des sociétés rurales. Mais la sous-représentation de certains éléments de la société trouve aussi un écho au niveau de la CPF nationale, où les paysans comptent pour moins de 15 % des membres (3 sur 21) et les « clandestins », les premiers concernés, pour moins de 5 % (1 sur 21) (SODEFOR, 1992). Les CPF, tant à l'échelon local qu'au niveau national n'ont, au demeurant, qu'une fonction de conseil et aucun pouvoir de décision, celui-ci incombant au ministère de l'agriculture. Ces différents biais posent le problème de la participation des sociétés rurales au débat démocratique national autant que celui de la démocratie au sein même de ces sociétés. Un problème qui dépasse largement les compétences et les attributions de la SODEFOR, mais qui constitue la pierre d'achoppement d'une participation élargie à la gestion de l'espace forestier.

Depuis 1993 cependant, le fonctionnement de la CPF a été modifié, dans le sens d'une plus forte décentralisation et d'une démocratisation : des réunions d'information et de concertation se tiennent de façon régulière dans les plus gros campements de la forêt ; des représentants des communautés étrangères y sont conviés et, dans le cas de la forêt classée de Monogaga, située à quelques kilomètres au sud de la Niégré, ils ont largement été intégrés aux comités de gestion des séries agricoles qui ont été constitués. On peut cependant regretter que de tels comités de gestion n'aient pas encore été créés en forêt de la Niégré. Enfin, des cycles de formation des agents de base de la

SODEFOR aux méthodes de sensibilisation et de concertation avec les sociétés paysannes se multiplient, avec le soutien financier de la Banque mondiale. Ces évolutions ont permis l'instauration d'un véritable dialogue entre l'administration forestière et les villageois. Suffiront-elles pour autant à motiver une véritable participation des populations riveraines à la réhabilitation des espaces forestiers ?

CONCLUSION : VERS UN PARTENARIAT ENTRE LES PAYSANS ET LA SODEFOR ?

Les questions que se pose la SODEFOR quant aux conditions de stabilisation et de reproduction des systèmes de production agricole et sa volonté de s'impliquer dans des programmes d'intensification (expérimentation de systèmes de culture sur jachère à *Chromolaena odorata*) devraient peu à peu en faire un partenaire du développement économique et social aux yeux des paysans. La mise en place annoncée d'infrastructures, la formulation de baux sur le long terme, transmissibles par filiation, sécurisant de façon durable l'accès des paysans au foncier, l'association prévue de l'ANADER (Agence nationale de développement rural) et de l'IDEFOR (Institut de recherche pour le développement de la zone forestière) à des projets de développement rural concernant les forêts du domaine de l'État sont autant d'éléments favorables à cette évolution. Les forêts classées offrent en effet un cadre éminemment propice à la conduite d'expériences de recherche-développement visant la mise en place de systèmes de production intensifs et reproductibles sur le long terme. Ce pourrait être l'occasion pour que la SODEFOR, en liaison avec les autres structures d'encadrement et des partenaires privés (exportateurs de cacao, exploitants forestiers) élargisse son domaine d'intervention aux domaines du crédit, de l'encadrement technique et de la commercialisation. Il ne s'agit pas de faire de la SODEFOR une « super-structure » de développement, mais d'intégrer ses services locaux à un véritable projet de développement économique, concernant l'ensemble des populations impliquées dans la gestion des espaces forestiers, qui serait la meilleure garantie de protection de ces espaces.

Si elle va au bout de la logique de partenariat qu'elle met en avant, la SODEFOR sera amenée à envisager, à terme, une association des paysans à la répartition de la valeur créée à travers la réhabilitation du potentiel forestier. La participation de ces derniers aux opérations de reboisement risque en effet de demeurer marginale aussi longtemps qu'ils seront exclus de l'exploitation des ressources forestières. Les paysans peuvent devenir les gardiens de la forêt, pour peu que celle-ci ne soit pas seulement considérée comme une source de bois d'œuvre, mais également comme un réservoir de plantes alimentaires et médicinales et de gibier, accessible sous certaines conditions. Les paysans doivent bien sûr trouver en priorité des emplois dans la coupe,

la replantation et la surveillance de la forêt que leur fourniraient les exploitants et la SODEFOR. Mais on peut également envisager de confier aux paysans une surface à replanter, sous la forme de baux reconductibles en fonction du bon entretien des plantations forestières, les personnes concernées étant intéressées aux bénéfices de la vente du bois d'œuvre et des sous-produits, suivant des termes qui seraient à négocier entre les parties. Les replantations menées dans la série de reconstitution, notamment au milieu des vergers cacaoyers, pourraient servir de cadre à une expérimentation de cette formule.

La Commission paysans-forêt deviendrait ainsi une véritable instance de gestion de l'exploitation forestière. La création d'une profession d'agroforestiers constituerait sans doute une barrière efficace contre les infiltrations illégales et l'exploitation irrationnelle des ressources forestières. Cette formule contribuerait également à stimuler des tentatives de reboisement spontané dans le domaine rural. Mais elle présente également l'inconvénient majeur de créer au niveau de chaque CPF un contre-pouvoir susceptible de négocier en permanence la répartition de la rente forestière entre l'État, les professionnels du bois et les paysans. Reste à savoir si une telle démocratisation est conciliable avec les intérêts de l'administration et de l'État et avec les critères de rentabilité financière des différents partenaires économiques.

BIBLIOGRAPHIE

- Gouvernement Général de l'A.O.F., Direction Générale des Services Économiques Forêts, 1956. Arrêté n° 3141, portant déclassement partiel de la forêt de la Niégré (Cercle de Sassandra, Côte-d'Ivoire).
- IBO (J. G.), 1995. « Genèse de l'économie de plantation ivoirienne. Le cas de Yao Apéla ». *Cahiers d'Études Africaines*, 138-139, XXXV (2-3) : 541-562.
- IBO (J. G.) et LÉONARD (É.), 1992. Colonisation agricole et gestion de l'espace agroforestier : une proposition de réhabilitation de la forêt classée de la Niégré. Orstom, Centre de Petit-Bassam – SODEFOR, 16 p. et annexes.
- MINAGREF, 1984. Annuaire rétrospectif de statistiques agricoles et forestières, 1900-1983.
- MINAGREF, DEF, 1986. Arrêté n° 86-379, portant déclassement de 500 ha de la forêt de la Niégré au profit de Mr. Yao Simon, chef du village de Yamoussoukro.
- MINAGREF, DEF, 1987. Rapport de mission concernant l'occupation des forêts de Gobodienou et de la Niégré.
- MINEFOR, DDAR, 1978. Arrêté n° 198, portant classement de la forêt de la Niégré (Département de Sassandra).
- SODEFOR, 1992. Charte entre l'Administration et les populations rurales pour la gestion des forêts classées ivoiriennes.
- SODEFOR, Service Projets et Développement, 1992. La Commission Paysans-Forêt.
- SODEFOR, 1993. Plan de remembrement de la forêt classée de la Niégré.